



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 17.02.2026

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : 15

Absents : Nolwen ROPARS qui avait donné pouvoir à Marion L'ERROL, Karine LE SAINT qui avait donné pouvoir à Philippe SANQUER, David MADEC qui avait donné pouvoir à Fabienne DOLOU.

Quorum atteint

M. Philippe BRAEM a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28.01.2026 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Convention Territoriale Globale 2026-2030
 - 2 Attribution des lots marché « extension maison de santé »
 - 3 Projet d'automatisation du camping
 - 4 Vote du Compte Financier Unique 2025
 - 5 Vote du budget primitif 2026
-

Avec l'accord des membres du conseil municipal, l'ordre du jour est modifié afin de traiter ce sujet urgent :

☞ **CONVENTION DE SERVITUDE ELECTRICITE AVEC ENEDIS**

Le conseiller délégué à la voirie expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à disposition d'ENEDIS un terrain communal d'une superficie de 20 m², situé à Saint-Cadou, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL 0102 d'une superficie totale de 705 m² afin d'y installer un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette servitude d'électricité fera l'objet d'une convention entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** M. Daniel LE SAINT, 1^{er} Adjoint à la signer.

☞ Convention territoriale globale 2026-2030 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire. Cette convention prend la suite de la convention 2022-2025.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires (Caf, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025. Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires.
- **Précise** que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention.

Un conseiller municipal s'étonne que la précédente convention n'ait pas été approuvée en conseil municipal à l'époque. Il semblerait que l'approbation de la convention n'ait pas été demandée en 2020.

Une conseillère demande si la commune participe au comité de pilotage ; la commune se positionnera. L'adjointe précise qu'elle a participé au diagnostic.

☞ **ATTRIBUTION DES LOTS MARCHE « EXTENSION MAISON DE SANTE »**

L'adjoint en charge des bâtiments communaux donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du résultat de l'appel à concurrence qui avait été lancé pour les travaux d'extension de la maison de santé – Les entreprises les mieux disantes étant les suivantes pour un montant total de travaux de **579 959,50 € HT** :

LOT	Entreprise	Montant HT
N° 1 Terrassement - VRD – Espaces Verts	JARDIN SERVICE	48 200,08 €
N° 2 Gros-œuvre	SEBACO	226 715,00 €
N° 3 Etanchéité	SMAC	38 000,00 €
N° 4 Menuiseries ext. – métallerie – stores BSO	MIROITERIE RAUB	53 000,00 €
N° 5 Cloisons sèches – Faux plafonds	CHARLES LAPOUS	49 500,00 €
N° 6 Menuiseries bois	HETET	42 193,10 €
N° 7 Revêtement des sols	GORDET	24 524,81 €
N° 8 Peinture – ravalement – nettoyage gal	DECORS et TECHNIQUES	20 278,08 €
N° 9 Electricité	AZIMUT	37 285,00 €
N° 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation	PASCAL CHAPALAIN	40 263,43 €

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 16 voix pour et 2 abstentions :***

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés.

Un conseiller municipal fait remarquer que l'écart est important par rapport à l'estimation sur le lot gros œuvre – l'adjoint en charge des bâtiments précise que le prix du m² banché varie énormément.

☞ **PROJET D'AUTOMATISATION DU CAMPING**

L'adjointe en charge du tourisme a présenté au conseil municipal le projet d'automatisation du camping. Elle propose de confier cette mission à la société CAMPING-CAR PARK.

Pour concrétiser ce projet, deux documents doivent être approuvés :

- Une convention d'occupation des sols ;
- Un devis pour la fourniture et la pose du matériel.

Modalités financières : Les loyers annuels, reversés par la société à la commune, se composeront de :

- Une part fixe forfaitaire de 5 000 € (TTC), révisée chaque année au 1er janvier selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- Une part variable correspondant aux 2/3 des recettes générées par les séjours.

Investissement initial : Le devis pour l'installation du matériel (borne d'entrée/sortie, système informatique et logiciel, automate de paiement, caméras, barrières, aire de service de vidange) s'élève à 67 414 € HT.

Bénéfices attendus : cette automatisation permettra d'ouvrir le camping toute l'année :

- En basse saison, pour les camping-cars en autonomie ;
- En été, pour tous les campeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec **Camping-Car Park** ainsi que le devis relatif à l'installation du matériel ;
- **Décide** la dissolution de la régie municipale du camping.

☞ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1°) <u>Commune</u>	Fonctionnement	2 105 926.14	2 834 832.92	+ 728 906.78
	Investissement	1 808 531.33	2 611 319.51	+ 802 788.18
2°) <u>Camping</u>	Fonctionnement	25 125.72	39 257.11	+ 14 131.39
3°) <u>Lot route du Launay</u>	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
4°) <u>Lot. Fayet</u>	Fonctionnement			- 52304.59
5°) <u>Lot des Camélias</u>	Fonctionnement	20 461.68	45 524.58	+ 25 062.90
	Investissement	35 586.26	20 461.68	- 12 124.58

Le compte financier unique 2025

budget principal et budgets annexes a été présenté aux membres du Conseil Municipal et voté à l'unanimité.

Mme Catherine LE ROUX, Maire, n'ayant pas pris part au vote.

☞ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 figurant au compte financier unique.

BUDGET	AFFECTATION FONCTIONNEMENT	AFFECTATION INVESTISSEMENT
<u>COMMUNE</u> résultat fonct. = + 728 906.78 résultat invest. = + 802 788.18		Art. 1068 ® = 728 906.78 Art. 001 (r) = 802 788.18
<u>CAMPING</u> Résultat fonct. = + 14 131.39	Art. 002 (r) = 14 131.39	
<u>LOTISSEMENT des Camélias</u> Résultat fonct. = + 25 062.90 Résultat invest. = - 12 124.58		Art 002 ® = 25 062.90 Art. 001 (d) = 12 124.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

1°) COMMUNE :

Le budget de fonctionnement est équilibré à 2 647 730 € ; le résultat prévisionnel étant de 381 566 €.

Taux de fiscalité 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de fiscalité pour 2026.

Elle propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 16 votes pour et 2 abstentions :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.37 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fongibilité des crédits

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 28.09.2023 décidant de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 01.01.2024.

Elle rappelle que cette instruction comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*).

Cette autorisation doit être délivrée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le budget d'investissement est équilibré à 2 546 583 € (dont 881 130 € de crédits reportés en dépenses, et 70 087 € de crédits reportés en recettes) :

- Les nouveaux crédits :

- Ecoles : 40 000 €
- Travaux de voirie : 150 000 € pour le programme de voirie annuel
- Matériel : 201 000 € (matériel informatique, logiciels, mobilier, matériel roulant, matériel technique divers)
- Electrification : 90 000 €
- Bâtiments divers : 282 000 €
- Maison médicale (extension) : 307 400 €
- Eglise de Saint-Cadou : 80 000 € pour les études + 200 000 € pour les travaux

Les programmes d'investissement sont financés par l'autofinancement pour un montant de 381 566 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 728 906.78 €, l'excédent d'investissement de 802 788.18 €, le FCTVA pour 220 000 €, les subventions accordées.

2°) CAMPING :

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 30 900 € ; dont en dépenses : 18 000 € pour les frais de personnel et 12 900 € pour les charges à caractère général. En recettes, les prestations de services pour 16 768.61 €, et un excédent de fonctionnement reporté de 14 131.39 €.

3°) LOTISSEMENT DES CAMELIAS :

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 37 187 € dont 12 124 € pour l'annulation du stock initial et 25 062 € de travaux en dépenses, en recettes : 12 124 € pour la vente de lot et 25 062.90 € en excédent reporté. Le budget d'investissement s'équilibre à 12 124.58 € dont 12 124.58 € de déficit antérieur.

4°) LOTISSEMENT RUE DES PRIMEVERES :

Le budget s'équilibre à 371 000 €. En dépenses : 100 000 € pour l'achat de terrain et les honoraires, 21 000 € pour les frais d'études et de bornage et 250 000 € pour les travaux d'aménagement. En recettes : 371 000 de stock terrains aménagés.

**Le budget primitif 2026
budget principal et budgets annexes :
(camping, lotissement des Camélias et lotissement rue des Primevères)
a été présenté aux membres du Conseil Municipal et voté par
16 voix pour et 2 abstentions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26